

La constitution

Le Canada est actuellement accusé devant les Nations Unies de violation des droits de la personne découlant de l'application de la loi sur les Indiens. D'aucuns soutiennent que, dans sa forme actuelle, cette loi ne peut être modifiée en fonction de ces articles. Il en découle que les femmes indiennes du Canada seront toujours condamnées au statut de citoyennes de seconde zone. C'est la raison pour laquelle les autochtones s'y opposent. Ce n'est un secret pour personne.

Le ministre d'État chargé du Multiculturalisme est censé se soucier des Néo-Canadiens. Nous aurons maintenant deux classes d'immigrants. Bien sûr! Personne ne le nie, pas même le gouvernement. Soit dit en passant, les Néo-Canadiens, les groupes ethniques et culturels de notre pays, ne s'y méprennent pas. Peut-être s'y sont-ils mépris quelque temps. Ils viennent cependant de pays où les droits font l'objet de beaux discours mais où on en jouit bien peu. On n'a pas besoin de leur dire qu'on agit pour leur bien. Ils le savent mieux que quiconque.

Le troisième et dernier principe auquel contrevient la résolution est peut-être le plus important de tous, c'est-à-dire celui du consentement et du consensus. Notre pays se porte bien, non pas à cause de sa constitution ou de ses lois, mais à cause de sa stabilité. Notre pays connaît une stabilité dont nous jouissons depuis bien des années. Chaque génération a pu bénéficier de cette bonne vieille stabilité. Peut-être n'est-ce pas une vertu bien excitante à exploiter dans la publicité, mais la stabilité constitue l'une des qualités que recherchent la plupart des gens qui veulent vivre une vie épanouie. Nous compromettons cette stabilité à nos propres risques.

Quand la Chambre est ainsi saisie d'une résolution qui contrevient au principe séculaire de la protection des pouvoirs provinciaux, de la protection des droits, et qui contrevient au principe du consentement et du consensus, la loyale opposition de Sa Majesté n'a d'autre choix que de s'y opposer.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: Rapatrier la constitution! Nous espérons que le gouvernement le fera en appliquant la formule de Vancouver. Tout le monde est d'accord sur cette formule. Qu'on en saisisse la Chambre, une journée nous suffira pour l'adopter. Mais quand il s'agit des droits et de la façon dont nous allons finir par modifier cette formule, c'est aux Canadiens qu'il appartient de décider. Les Canadiens s'étaient prononcés sur la dernière constitution. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement veut que ce soit les Britanniques qui se prononcent 100 ans plus tard.

Je vais lire une dernière citation, écrite en 1964 par un expert reconnu à l'époque. Je vais la lire assez lentement parce que c'est important.

Le fédéralisme est, par son essence même, un compromis et un pacte. C'est un compromis parce que lorsqu'il n'est pas souhaitable ou possible dans l'immédiat de dégager un consensus national sur toutes les questions litigieuses, on réduit l'ampleur du consensus afin qu'il existe sur certains points. C'est un pacte ou un quasi-traité dans la mesure où les termes de ce compromis ne peuvent être modifiés unilatéralement. Cela ne veut pas dire que les termes en sont fixés pour l'éternité, mais seulement que, si on les modifie, il faut faire très attention à ne pas détruire le consensus qui est le fondement de la nation fédérée.

L'auteur, qui était alors professeur à Montréal, s'appelait Pierre Elliott Trudeau. Je préfère le Pierre Elliott Trudeau de 1964, car entre le Pierre Elliott Trudeau de 1964, qui pouvait comprendre et écrire ces lignes, et le Pierre Elliott Trudeau de 1980, il y a une longue descente dans la corruption du pouvoir. C'est pourquoi nous sommes contre.

Des voix: Bravo!

M. Stollery: Monsieur l'Orateur, le député qui vient de parler a dit qu'il accepterait que je lui pose une question. Il s'agit de son argument relatif aux problèmes raciaux qu'a connus la ville de Buffalo. Le député reconnaît-il que c'est en fait l'interprétation de la constitution américaine donnée par la Cour suprême des États-Unis qui a permis aux noirs, avec l'appui du procureur général des États-Unis et de la garde nationale, de mettre fin à la ségrégation scolaire en Arkansas et en Alabama, malgré l'opposition des dirigeants élus de ces États?

M. Crombie: Tout à fait, monsieur l'Orateur. Je ne sais trop ce que le député tente de prouver par là. C'est historiquement exact. J'ajouterai que ces écoles ont été construites à l'époque où la déclaration des droits était encore en vigueur.

● (1700)

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le président, il me fait plaisir ce soir de participer au débat sur la motion visant à déférer au comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat cette très importante résolution. Je suis d'autant plus à l'aise pour appuyer la démarche constitutionnelle du gouvernement que le 5 juillet 1977, à la Chambre, tel que rapporté au compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre des communes, à la page 7350, d'une façon très explicite, dans un discours que j'avais l'occasion de prononcer relativement à un débat sur l'unité nationale, et cela, bien sûr, bien avant le référendum, je recommandais à ce moment-là d'agir unilatéralement pour rapatrier la Constitution, et je disais, et je cite:

Il faudrait donc, bien sûr, assortir ce rapatriement unilatéral d'une formule d'amendement provisoire prévoyant l'unanimité pour modifier les parties de la Constitution qui ne peuvent actuellement être modifiées au Canada sans le consentement unanime des provinces, en attendant un accord sur une formule d'amendement plus souple et plus complète;

Et un peu plus loin, je disais, et je cite:

Cette déclaration fédérale de principes . . .

. . . que je préconisais être annexée à notre procédure de rapatriement unilatéral . . .

. . . à l'occasion du rapatriement unilatéral de notre Constitution, expliciterait donc la volonté du Parlement et du Sénat canadiens au sujet des droits des francophones, de ceux des minorités, des libertés individuelles et des inégalités régionales au Canada.

Cette déclaration explicite et officielle—à l'occasion de la grande affirmation symbolique du rapatriement de notre constitution—serait de nature à influencer et à provoquer ces changements d'attitude dont j'ai parlé—et qui sont tellement souhaitables, voire nécessaires à la survie du Canada.

Monsieur le président, s'il y a eu deux élections fédérales, un référendum dans la province de Québec, et il s'est écoulé plus de 2 ans et demi, on comprendra pourquoi aujourd'hui je trouve encore plus urgent et plus nécessaire de procéder de la façon dont nous le faisons. Je n'ai donc pas changé d'idée. Au contraire, j'estime qu'il est urgent, qu'il est impérieux pour la sauvegarde de l'unité de ce pays que nous procédions dans les meilleurs délais, que nous assumions nos responsabilités comme gouvernement du Canada et qu'à la suite de ce débat au Parlement canadien, comprenant la Chambre des communes et le Sénat, j'espère qu'on pourra finalement obtenir cette constitution et ce qu'on veut y voir enchâssé dans les meilleurs délais.